



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°039/6.1.1/2026**

0 0 0 - 0 9 1

**Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Fête des écoles et défilé – vendredi 19 juin 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113.2, L 141.2, R 116.2 et R.141.14 ;

Vu le nouveau Code pénal et notamment ses articles R 131.13 et R 610.5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal n°034/6.1.1/2026 du 03/02/2026 portant réglementation permanente de la circulation rue Henri Méry et rue Folco de Baroncelli,

Vu l'arrêté municipal n°225/6.1.1/2024 du 30/09/2024 portant réglementation de la circulation rue Pierre Babinot lors des entrées et sorties de classe,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de sécurité pendant la fête des écoles et le défilé,

Considérant que pour le bon déroulement de la fête des écoles du groupe scolaire Chloé Dusfourd et du défilé organisés le vendredi 19 juin 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies communales ;

Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE :

ARRETE

FESTIVITE / ITINERAIRE

ARTICLE 1 : A l'occasion de Fête de l'école primaire et du défilé, les enfants encadrés par les professeurs des écoles et les parents d'élèves sont autorisés à défiler dans les rues de la commune, le vendredi 19 juin 2026 de 17h30 à 20h30.

L'**itinéraire** emprunté est le suivant : départ des arènes place de la République, rue Pierre Babinot, traversée du boulevard Gambetta, avenue du Vidourle et arrivée au groupe scolaire Chloé Dusfourd.

CIRCULATION

ARTICLE 2 : Le vendredi 19 juin 2026 entre 17h30 et 20h30 au moment du défilé, la rue Pierre Babinot est fermée à la circulation selon les modalités de l'arrêté municipal n°225/6.1.1/2024 du 30/09/2024. La rue Henri Méry et la rue Folco de Baroncelli sont fermées à la circulation selon les modalités de l'arrêté municipal n°034/6.1.1/2026 du 03/02/2026.

STATIONNEMENT

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit sur trois emplacements le long de l'église, place de la République, à l'exception des véhicules relatifs à l'organisation de la fête des écoles, vendredi 19 juin 2026 de 13h30 à 20h00.

SECURISATION DU PARCOURS

ARTICLE 4 : Les agents de la police municipale encadrent et assurent la sécurité tout au long du parcours cité dans l'article 1.

SANCTION

ARTICLE 5 : Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction (prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du Code Pénal).

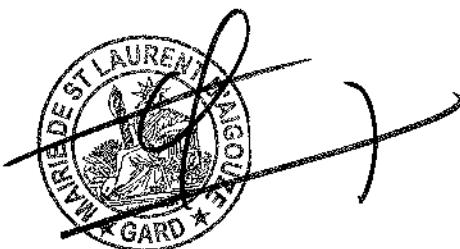
APPLICATION

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de Vauvert, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

RE COURS

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE,
Le 03 février 2026,
Le Maire,
FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Affichage réglementaire.